

9^{ème} Avenant à la CONVENTION
entre l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Solistes Européens Luxembourg »

Entre les soussignés:

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat»,

et

l'association sans but lucratif « **Solistes Européens Luxembourg** » représentée par son président, désignée ci-après « l'association »

Les parties conviennent que l'article 14 de la convention conclue le 4 novembre 2015 entre parties est modifié comme suit :

Article 14 - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 10.000. - euros est accordée à l'association pour couvrir les frais pour le développement d'une nouvelle stratégie de communication en vue d'attirer un nouveau public, ainsi que pour les festivités dans le cadre du 35^{ème} anniversaire de leur fondation.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association pour l'exercice 2023 s'élève donc à 363.000.- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 4 OCT. 2023**

Pour l'association



Jérôme Wigny
Président

Pour l'État du Grand-Duché de
Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture